



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 octobre 2022  
(OR. en)

11830/22

LIMITE

CORLX 748  
CFSP/PESC 1083  
MAMA 162  
FIN 1071

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2022/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/72/PESC du Conseil du 31 janvier 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie<sup>1</sup>, et notamment son article 2, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 28 du 2.2.2011, p. 62.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/72/PESC.
- (2) Sur la base d'un réexamen réalisé par le Conseil, il y a lieu de supprimer les mentions relatives à sept personnes ainsi que les informations relatives aux droits de la défense et au droit à une protection juridictionnelle effective les concernant.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe de la décision 2011/72/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe de la décision 2011/72/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ...,

*Par le Conseil*

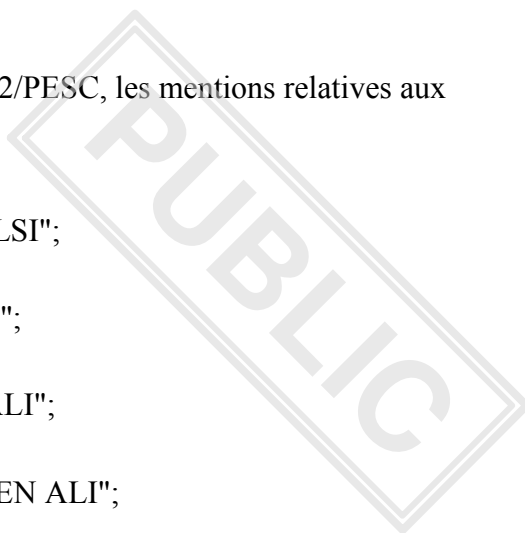
*Le président / La présidente*

---

## ANNEXE

Dans les parties A et B de l'annexe de la décision 2011/72/PESC, les mentions relatives aux personnes suivantes sont supprimées:

- "4. Mohamed Ben Moncef Ben Mohamed TRABELSI";
- "36. Kaïs Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
- "37. Hamda Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
- "38. Najmeddine Ben Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
- "39. Najet Bent Slaheddine Ben Haj Hamda BEN ALI";
- "43. Imed Ben Habib Ben Bouali LTAIEF";
- "44. Naoufel Ben Habib Ben Bouali LTAIEF".



---